

LOI DE FINANCES 2026

20 - 21 - 22 JANVIER

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

1



. Loi de finances pour 2026 :
Où en est le projet ?
. Actualité fiscale récente

Hervé KRUGER
Expert comptable et commissaire aux comptes
Docteur en droit, Professeur associé à l'université Bourgogne-Europe

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Pied de page à insérer

2

Sommaire

- 1) Projet de loi de finances pour 2026 et loi de financement de la Sécurité sociale 2026 : Où en sommes-nous ?
 - a) Point sur la procédure législative et loi spéciale
 - b) Priorités affichées du Gouvernement
 - c) Examen des mesures du projet
- 2) Actualité fiscale : Quels sont les principaux points à retenir
 - a) Les rachats par les sociétés de leurs propres titres
 - b) Les prestations de direction
 - c) L'IS à 15 % des PME dans les groupes
 - d) Autres points d'actualité



1. Loi de financement de la Sécurité sociale 2026 et projet de loi de finances pour 2026 : Où en sommes-nous ?

a) Point sur la procédure législative et loi spéciale

➤ RAPPEL

On rappelle que normalement, nos règles constitutionnelles prévoient que :

- Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.
- Si la loi de finances n'a pas été déposée en temps utile pour être promulguée avant le début de cet exercice, le Gouvernement demande d'urgence au Parlement par une « loi spéciale » l'autorisation de percevoir les impôts et ouvre par décret les crédits se rapportant aux services votés. (Constitution, art. 47 ; Loi organique sur les finances publiques « LOLF » n° 2001-692 du 1^{er} août 2006, art. 40)



5

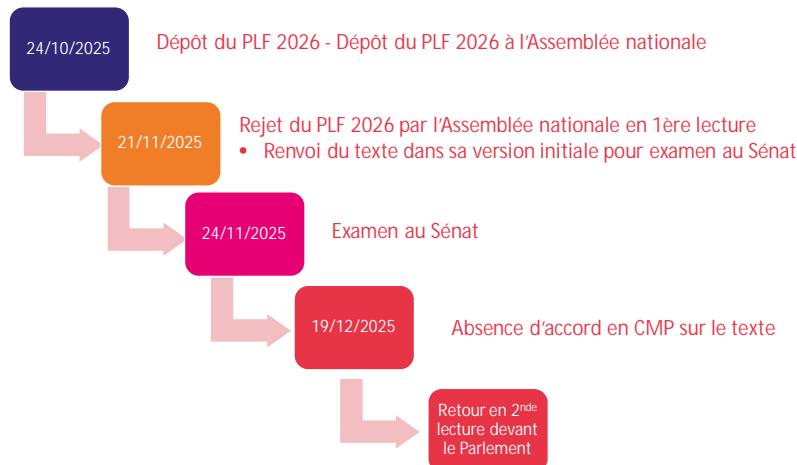
Entrée en vigueur

Entrée en vigueur

➤ Sous réserve de dispositions contraires

- Impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2025 et des années suivantes
- Impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025
- A compter du lendemain de la publication de la loi pour les autres dispositions fiscales

Calendrier du PLF 2026



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

7

Point sur la procédure législative et loi spéciale

- ✓ Le Gouvernement a donc présenté au Parlement une loi spéciale, qui a été adoptée à l'unanimité le 23 décembre et a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2025.
- ✓ La loi spéciale 2026 comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

8

4

Point sur la procédure législative et loi spéciale

- ✓ Rappel des principales conséquences (immédiates et différées) de cet état de choses en matière fiscale :
 - ✓ Les impôts peuvent être mis en recouvrement, mais sans aucune modification par rapport aux textes antérieurs (même pas d'actualisation du barème de l'IR en fonction de l'inflation : voir l'avis rendu par le Conseil d'Etat l'an dernier : [Avis CE, 9 décembre 2024, n°409081](#)).
 - ✓ Les mesures prévues dans le projet se trouvent suspendues puisque non votées : Ainsi, la CDHR (contribution différentielle sur les hauts revenus) et la CEBS (pour les entreprises à l'IS), qui avaient été votées en 2025 pour un an seulement et que le PLF2026 devait proroger, se trouvent de facto suspendues.
 - ✓ De même se trouvent suspendues les mesures de prolongation de régimes fiscaux favorables, mais aussi à l'inverse les suppressions ou restrictions de « niches fiscales » prévues dans le budget initial (ex. crédit d'impôt scolarité), ou les créations de nouveaux impôts (« taxe holding » notamment).
 - ✓ Certaines de ces mesures pourront être réintroduites (ex. sous forme d'acomptes comme l'an dernier), mais pas toutes pour des raisons de rétroactivité.



9

b) Priorités affichées du Gouvernement

- ✓ Tout comme l'an dernier, un communiqué de presse a été publié le 30 décembre 2025, dans lequel le gouvernement indique ses priorités, c'est-à-dire les mesures qu'il défendra dans le cadre des discussions du PLF2026.
- ✓ Le communiqué indique notamment que « *le Gouvernement continuera de défendre au cours des débats les priorités suivantes* », sous 4 rubriques :

1. Dispositions en faveur du secteur agricole

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 : prorogation de la déduction pour épargne de précaution (DEP), exonération d'impôt sur le revenu des indemnités d'abattage sanitaire d'animaux affectés à la reproduction pour la partie comptablement traitée en plus-values ou en profits sur le stock, sous condition du remplacement dans les deux ans de l'indemnité perçue à la reconstitution du cheptel ; prorogation du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique etc.

2. Dispositions visant à soutenir l'économie sociale et solidaire

Dispositifs de soutien au logement à caractère social et à l'économie sociale et solidaire.



10

b) Priorités affichées du Gouvernement

3. Dispositions visant à soutenir les économies des territoires ultramarins

Fiscalité des zones d'entreprises, soutien temporaire aux opérations d'acquisition et de réhabilitation lourde des immeubles à usage autres que d'habitation détruits lors des émeutes de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, prorogation des mesures concourant à la régularisation des titres de propriété à Mayotte etc.

4. Dispositions visant à accompagner et renforcer le développement des entreprises

- La prorogation du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo) et du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV).
- Les ajustements techniques permettant d'assurer la neutralité fiscale de la transformation en société des entreprises individuelles qui ont préalablement opté pour une imposition à l'IS ;
- La prorogation d'exonération de fiscalité locale pour les jeunes entreprises innovantes ;
- La prorogation du taux réduit de TVA pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière.



11

b) Priorités affichées du Gouvernement

Par ailleurs certaines mesures fiscales favorables du texte initial s'appliqueront de manière rétroactive, comme le doublement du plafond de versement de la réduction d'impôt « Coluche » de 1 000 € à 2 000 €.

Et parmi les mesures introduites par amendement, le Gouvernement défendra également l'adoption avec effet rétroactif des mesures suivantes :

- La prorogation de la déduction spéciale en faveur des entreprises achetant des œuvres originales d'artistes vivants ou des instruments de musique ;
- L'extension aux intérêts versés à des associés minoritaires de la dérogation permettant de déduire ces intérêts de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite du taux de marché ;
- L'ajustement, à compter des impositions de taxe foncière au titre de l'année 2026, du calcul des valeurs locatives pour les magasins de très grandes surfaces ayant une activité de vente de produits d'origine agricole (pépinières ou jardineries) se déroulant majoritairement au sein de surfaces extérieures non couvertes ;
- La prorogation de l'exonération des pourboires au titre de l'impôt sur le revenu, des cotisations et contributions sociales ainsi que des taxes et participations assises sur les salaires ;
- La prorogation de l'exonération d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, de la prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement aux transports publics excédant la prise en charge obligatoire de 50 %, dans la limite de 25 % du prix de ces titres d'abonnement.



12

b) Priorités affichées du Gouvernement

Pour les deux dernières mesures, des publications au BOFiP ainsi qu'au bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) assureront l'absence de retenue à la source sur les revenus en question entre le 1^{er} janvier 2026 et leur entrée en vigueur.

Ce communiqué de presse s'accompagnera, pour certaines mesures affectant des opérations soumises à des obligations déclaratives ou de paiement en début d'année, d'instructions fiscales opposables publiées au bulletin officiel des finances publiques (BOFiP) permettant d'assurer la sécurité juridique des opérations de début d'année.



13

c) PLF 2026 et actualités fiscales 2025 : Les principales mesures



14

PLF 2026

Mesures concernant les particuliers



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

15

Pas de revalorisation du barème de l'IR

PLF 2026

- « Année blanche »
- Pas d'indexation des limites des tranches du barème pour l'imposition des revenus de l'année 2025 !
- Même chose pour
 - Actualisation des taux par défaut du PAS et des diverses limites, seuils, plafonds et décote
 - Limite de déduction des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs

Imposition des revenus 2025	Taux d'imposition
N'excédant pas 11 497 €	0 %
De 11 497 € à 29 315 €	11 %
De 29 315 € à 83 823 €	30 %
De 83 823 € à 180 294 €	41 %
Supérieure à 180 294 €	45 %

AN 1^{ère} lecture : revalorisation des tranches de 1%
Sénat : revalorisation de la première tranche du barème de 1%, soit 11 612 €

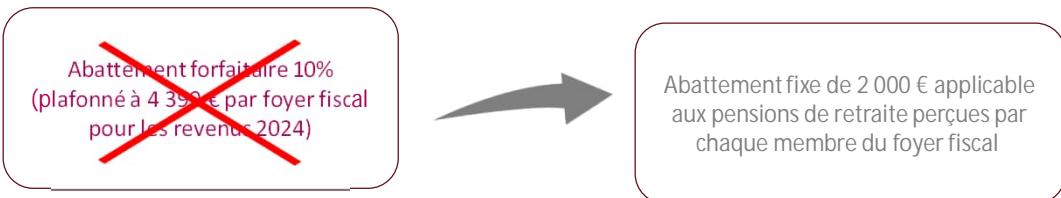
Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

16

Suppression de l'abattement forfaitaire des pensions de retraite

PLF 2026



➤ Entrée en vigueur

- Au titre des pensions perçues en 2025

 Maintien d'un abattement spécifique pour les contribuables invalides

AN 1^{re} lecture : suppression de cette mesure
Sénat : suppression et abaissement du plafond de 10 % à 3 000 €

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

17

Augmentation du plafond des dons ouvrant à une réduction de 75 %

PLF 2026

➤ Plafond de 1 000 € serait porté à 2 000 €



Organismes sans but lucratif procédant à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, contribuant à favoriser leur logement ou procédant, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins à des personnes en difficulté

D'organismes d'intérêt général qui, à titre principal et gratuitement, accompagnent les victimes de violence domestique ou contribuent à favoriser leur relogement

➤ Entrée en vigueur

- Versements effectués depuis le 14 octobre 2025

Sénat : Transformation de la RI en CI

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

18

Suppression de 23 niches fiscales obsolètes ou inefficaces

PLF 2026



AN 1^{ère} lecture & Sénat Suppression de la plupart des mesures

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



19

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Rappel

➤ CEHR

- Contribuable dont le revenu fiscal de référence (RFR) dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple

RFR	Taux applicable	
	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuable marié ou pacsé, soumis à imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0 %	0 %
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	3 %
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Supérieure à 1 000 000 €		4 %

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



20

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Rappel

$$\text{RFR} = \frac{\text{Revenu net imposable}}{+}$$

- Certaines charges déductibles (cotisations versées sur un plan d'épargne retraite ou un régime assimilé)
- Abattement de 40 % applicable sur les revenus distribués (si option au barème progressif)
- Abattements pour durée de détention et départ à la retraite sur les plus-values de cession de valeurs
- Plus-values réalisées par les non-résidents
- Plus-values de cession d'OPC monétaires en report d'imposition sous condition de remplacement dans un PEA-PME
- Certains revenus exonérés (notamment rémunération des salariés détachés à l'étranger et des impatriés, revenus exonérés en application d'une convention fiscale internationale, pourboires, bénéfices professionnels des JEI ou réalisés dans certaines zones du territoire, revenus de FCPR, SCR et SUIR)
- Sommes ou revenus suivants : revenus soumis à des prélevements libératoires (revenus mobiliers, prestations de retraite versées sous forme de capital), revenus versés à des non-résidents et soumis à une retenue à la source libératoire, revenus réalisés par les contribuables relevant du régime des micro-entreprises soumis au versement libératoire, retenus pour leur montant diminué de l'abattement forfaitaire prévu en faveur de ces contribuables, sommes correspondant aux droits constitués par les salariés sur leur compte épargne-temps et utilisés en vue de l'épargne retraite
- Revenus exceptionnels ou différés soumis au système du quotient

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

21

Contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)

Rappel

➤ LF 2025

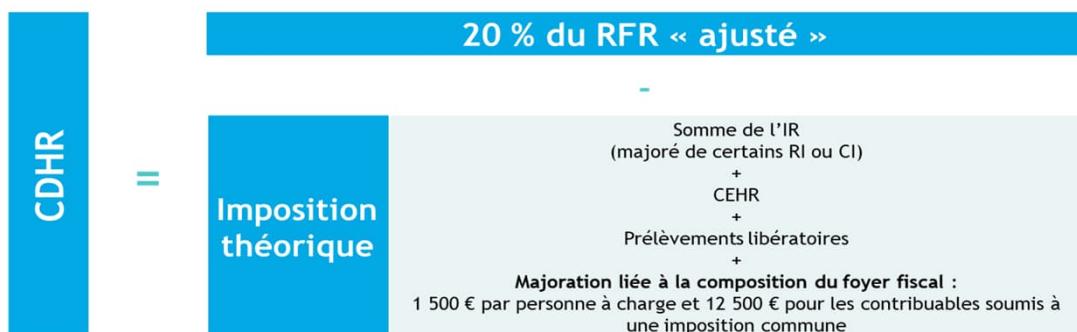
Qui sont les contribuables visés ?	Contribuables domiciliés fiscalement en France +
	<ul style="list-style-type: none"> - RFR « ajusté » > 250 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés - RFR « ajusté » > 500 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune
Quel RFR retenir ?	<p>RFR « ajusté » =</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenu fiscal de référence visé à l'article 1417, IV-1° du CGI, diminué notamment <ul style="list-style-type: none"> - De l'abattement de 500 000 € en cas de départ en retraite - De l'abattement de 40 % sur les dividendes en cas d'option pour le barème - Des bénéfices exonérés des entreprises situés dans certaines zones - Des plus-values visées à l'article 150-0 B ter du CGI pour lesquelles le report d'imposition expire - Des produits et revenus exonérés en application d'une convention internationale relative aux doubles impositions - ... - Revenus soumis aux prélevements libératoires effectués après le 15/02/2025 - Les revenus exceptionnels sont pris pour le quart de leur montant

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

22

Contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)



Mécanisme de décote

Pour contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés dont le RFR est supérieur à 250 000 €, mais inférieur ou égal à 330 000 €,
Pour les contribuables soumis à imposition commune dont le RFR est supérieur à 500 000 €, mais inférieur ou égal à 660 000 €

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

23

CDHR

LF 2025

- Mise en place d'un système d'acompte

Acompte = 95 % du montant de la CDHR estimée



Estimation établie en tenant compte

- Revenus réalisés au 1^{er} décembre 2025
- Estimation des revenus susceptibles d'être réalisés par le contribuable entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 décembre 2025



Imputation de l'acompte versé sur la contribution due au titre de l'imposition des revenus de 2025
Remboursement de l'excédent

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

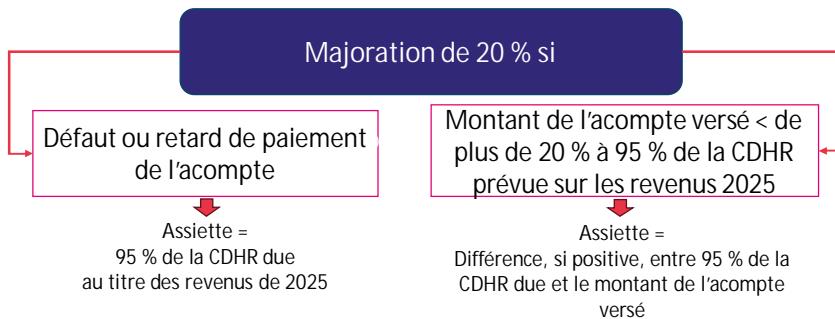
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

24

CDHR

LF 2025

- Déclaration et paiement selon les mêmes modalités que l'IR
- Mise en place d'un système d'acompte



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



25

CDHR

LF 2025

- Mise en place d'un système d'acompte



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



26

Prorogation de la CDHR pour l'année 2026

LF 2025

- Entrée en vigueur
 - Revenus de 2025

PLF 2026

- Prorogation de la CDHR pour s'appliquer aux revenus perçus en 2026
- Reconduction du mécanisme d'acompte également envisagée
- Divers aménagements
 - Ajustement de l'assiette pour les revenus exceptionnels
 - Le montant de la CEHR relatives à ces revenus ne serait retenu que pour le $\frac{1}{4}$ de son montant
 - Dans la mesure où ces mêmes revenus exceptionnels ne sont pris en compte qu'à hauteur d' $\frac{1}{4}$ dans l'assiette de la CDHR

AN 1^{ère} lecture : Pérennisation de la CDHR

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



27

PLF 2026 Mesures pour les entreprises



28

Taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle dans les sociétés holdings

PLF 2026

Société FR soumise à l'IS ou société étrangère soumise à un impôt équivalent (dans ce cas, le redevable serait l'associé personne physique domiciliée en France)

- ▶ Dont la valeur vénale globale des actifs $\geq 5M\text{€}$
- ▶ Détenue au moins à 33,33 %, directement ou indirectement, par une personne physique (au travers du groupe familial) ou y exerçant en fait le pouvoir de décision
- ▶ Percevant des revenus passifs* représentant + de 50% des produits d'exploitation et des produits financiers, hors reprises de provisions et amortissements
- ▶ Non contrôlée directement ou indirectement par une autre société soumise à la taxe

* Dividendes, produits de placements à revenus fixes, redevances de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, loyers, etc

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



29

Taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle dans les sociétés holdings

PLF 2026

Assiette

Valeur vénale des biens meubles corporels, des immeubles (sous déduction des dettes contractées pour leur acquisition) et des droits portant sur ces biens détenus par la société
Exclusion des biens affectés à une activité professionnelle



Valeur vénale des disponibilités et des titres (autres que les titres de participation)
-
(Fraction non employée des sommes apportées lors d'augmentation de capital + produits de cession d'actifs + indicateurs financiers)



Valeur vénale de certaines participations détenant des actifs dont la valeur vénale globale $\geq 5M\text{€}$ et ayant des revenus passifs $> à 50\%$ des revenus

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



30

affectés à une activité opérationnelle dans les sociétés holdings

PLF 2026

Société	Taux	Déclaration et paiement	Entrée en vigueur
Société française	2%	En même temps que le solde IS	Exercice clos à compter du 31 décembre 2025
Société étrangère	2%	Dans la déclaration personnelle de l'associé personne physique contrôlant la holding étrangère	Exercice clos à compter du 31 décembre 2026



La taxe ne serait pas déductible de l'IS



Les actifs soumis à la taxe seraient exonérés d'IFI

AN 1^{ère} lecture & Sénat : Amendements refundant le dispositif notamment sur le champ d'application, l'assiette et le taux :

- Assiette recentrée sur les seuls biens dits somptuaires (biens affectés à la chasse ou à la pêche, véhicules de tourisme, yachts, aéronefs, bijoux, objets précieux ou de collections, chevaux de course, logements utilisés à titre privatifs,...)
- Taux porté de 2 % à 20 %

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



31

Prorogation de la contribution exceptionnelle sur l'IS d'un exercice

PLF 2026

➤ La contribution exceptionnelle serait due au titre des deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025 (et non plus au titre du seul premier exercice clos à compter de cette date)

CA supérieur ou égal à 1 Md€ réalisé en France au titre de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent

Contribution calculée sur la moyenne de l'IS de l'exercice et de l'exercice précédent

2025 (ou premier exercice)
20,6% si 1Md€<CA<3Md€
41,2% si CA>3Mds€

2026 (ou second exercice)
10,3% si 1Md€<CA<3Mds€
41,2% si CA>3 Mds€

Mécanisme de lissage si CA proche de 1Md€ ou 3Mds€

AN 1^{ère} lecture : Amendement proposant des taux pour le 2nd exercice de 5% et de 35,3% (au lieu de 10,3% et 41,2%)
Sénat : suppression de la mesure

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



32

Nouveau régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les QPV

PLF 2026

- Fin des avantages fiscaux liés au zonage ZFU au 31 décembre 2025
- Création d'un nouveau régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui créent ou reprennent des activités dans les QPPV entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030
 - Champ et conditions d'application différentes du régime ZFU
 - IR dû au titre des années 2026 et suivantes et IS dû au titre des exercices clos à compter du 1er janvier 2026
 - Alignement de l'exonération d'impôts locaux

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



33

Mesures en faveur des exploitants agricoles

PLF 2026

- Indemnités perçues lors de l'abattage des animaux d'un cheptel affecté à la reproduction
 - Exonération d'IR au titre des années 2025 à 2027 et d'IS au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027
- Prorogation de la déduction pour épargne de précaution
 - S'appliquerait jusqu'aux exercices clos au 31 décembre 2028
- Prorogation du CI en faveur de l'agriculture biologique
 - S'appliquerait jusqu'en 2027

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



34

PLF 2026

TVA



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

35

Franchise en base de TVA

Rappel

➤ À compter du 1er janvier 2025

- Modification des limites de la franchise en base de TVA

Seuils appréciés au regard du CA réalisé en 2024

	CA ventes et fourniture de logement	CA prestations de services	Avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit et artistes-interprètes
Seuil de droit commun	85 000 €	37 500 €	50 000 €
Seuil majoré	93 500 €	41 250 €	55 000 €

➤ Modification des règles de franchissement de seuils

- À compter de la date de franchissement du seuil majoré
- Fin de la franchise en N+1 en cas de franchissement des seuils de droit commun en N

➤ Entrée en vigueur le 01/01/2025

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

36

Franchise en base de TVA

Rappel

➤ LF 2025

- Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2025

Opérations concernées	Seuil de droit commun	Seuil majoré
Livraisons de biens et prestations de service, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement		
Autres prestations de services	25 000 €	27 500 €
Activités spécifiques des avocats, auteurs et artistes-interprètes		
Autres activités des avocats, auteurs et artistes-interprètes		

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



37

Franchise en base de TVA

Rappel

➤ BOI-RES-TVA-000198 du 3 mars 2025

- L'administration fiscale confirme que la perte de la franchise s'applique sans attendre le 1^{er} juin 2025 dans un certain nombre de cas

➤ Communiqué de presse n°434 du 30 avril 2025

- Absence de consensus autour de la mise en œuvre comme de la suppression de la mesure
- Suspension de la mise en œuvre de la réforme jusqu'à la fin de l'année 2025, afin de permettre un débat dans le cadre de l'élaboration du PLF pour 2026

➤ Loi 2025-1044 du 3 novembre 2025

- Abroge rétroactivement cet abaissement

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



38

Nouveaux seuils de franchise de TVA

PLF 2026

➤ Abaissement et unification des seuils

	CA - Cas général	CA - Prestations de services de travaux immobiliers
Seuil de droit commun	37 500 €	25 000 €
Seuil majoré	41 250 €	27 500

Seuils appréciés au regard
du CA réalisé en 2025



Pas de définition dans le projet, viserait les travaux de construction et de démolition, les travaux d'équipement des immeubles ainsi que les travaux de réparation ou de réfection pour la remise en état d'un Immeuble ou d'une installation de caractère immobilier

- Pour rappel, la franchise cesse de s'appliquer
 - À compter de la date de franchissement du seuil majoré
 - En cas de franchissement des seuils de droit commun en N-1

➤ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

An 1^{ère} lecture & Sénat : Suppression de la mesure

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



39

Facturation électronique, durcissement des sanctions !

PLF 2026

➤ Concernant les assujettis

Non-respect de l'émission d'une facture électronique

- ✓ 50 € par facture (au lieu de 15 €)
- ✓ Montant maximal par année civile resterait à 15 000 €

Absence de désignation d'une plateforme agréée après mise en demeure

- ✓ 500 € si pas de régularisation dans le délai de 3 mois
- ✓ 1 000 € encourue après chaque période de 3 mois en cas de persistance de l'infraction

Non-respect des obligations d'e-reporting (transactions et paiement)

- ✓ 500 € (au lieu de 250 €)
- ✓ Montant maximal par année civile resterait de 15 000 € (par obligation)

Attention aux assujettis exonérés de TVA concernés néanmoins par l'obligation de réception

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



40

Facturation électronique, durcissement des sanctions!

PLF 2026

➤ Concernant les plateformes agréées

Omissions ou manquements liées à son obligation de transmission des données de facturation	Non respect des obligations de transmission des données	Non respect des obligations liées à l'annuaire central et aux services minimums
50 € par facture (au lieu de 15 €) Montant maximal par année civile resterait à 45 000 €	750 € par infraction (inchange) Montant maximal par année civile serait de 100 000 € (au lieu de 45 000 €)	Retrait possible de l'immatriculation après mise en demeure (15 jours)

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



41

PLF 2026 CVAE

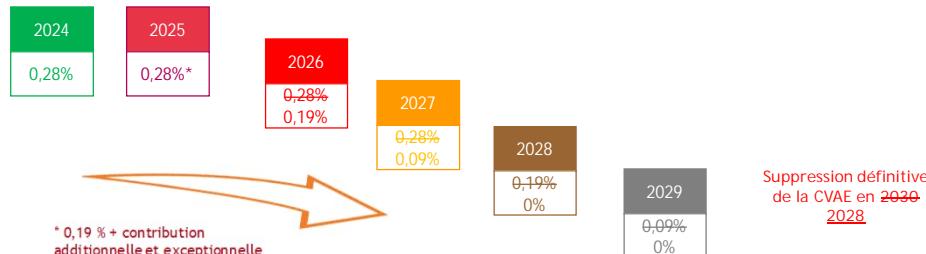


42

Accélération de la suppression progressive de la CVAE

PLF 2026

➤ Anticipation de la suppression progressive de la CVAE



Si pas de publication du PLF 2026 au plus tard le 31/12/2025, le taux de CVAE 206 restera 0,28 %

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

43

Accélération de la suppression progressive de la CVAE

PLF 2026

➤ Mesures corrélatives

- Abaissement progressif du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

Année	2026	2027	2028 et suiv.
Taux marginal	1,438%	1,344%	1,25%

- Evolution du taux de la taxe additionnelle frais de CCI France

Année	2026	2027
Taux marginal	13,84%	27,68%

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Pays de la Loire

44

Mesures fiscales de la LFSS 2026

Contribution sociale généralisée



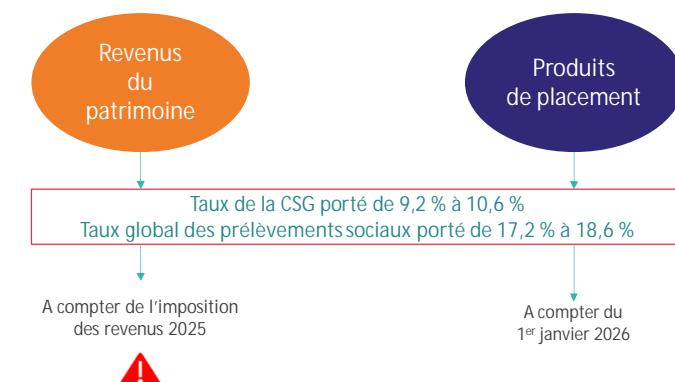
45

Hausse de la CSG de 1,4 point

LFSS 2026

Ne sont pas concernés :

- Les revenus fonciers
- Les PV immobilières
- L'assurance-vie
- Les PEL, CEL et PEP



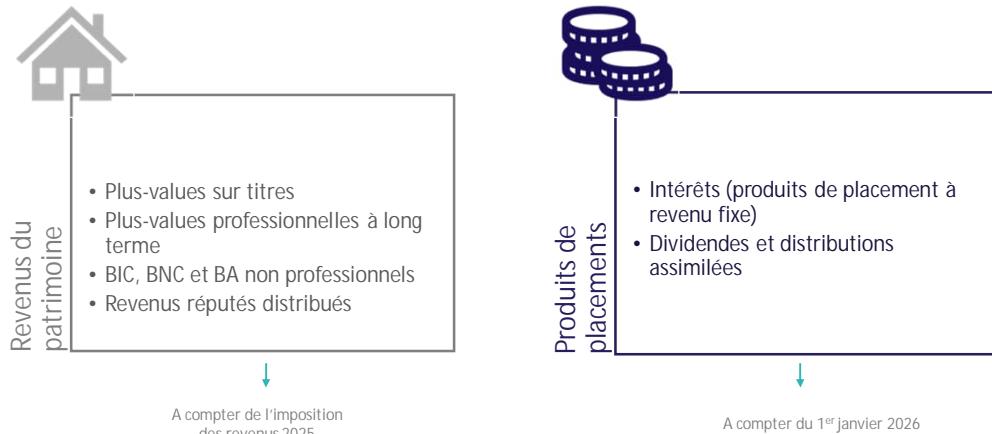
PV en report d'imposition obligatoire
Taux de la CSG figé au jour de la mise en report de la PV

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



46

Hausse de la CSG de 1,4 point



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



47

Revenus du capital : augmentation de la CSG

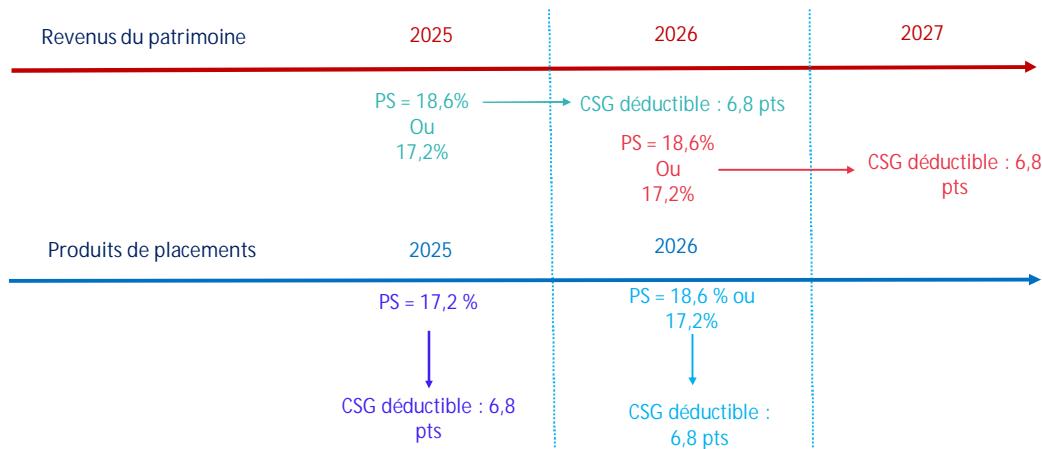
Rappel

- CSG déductible (LF 2018 art.38)
 - Depuis LF 2018
 - CSG déductible sur les revenus du capital
 - 6,8 %
 - Déduction du revenu global
 - Au titre de l'année du paiement de la CSG
 - Si le revenu est soumis au barème progressif
 - Pas de CSG déductible pour les revenus imposés au PFU de 30 %
 - PLF 2026 : pas de hausse de la CSG déductible !



48

Revenus du capital : augmentation de la CSG



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

49

2. Actualité fiscale 2025

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

50



Réduction de capital non motivée par des pertes



51

Réduction de capital non motivée par des pertes

Rappel

Réduction du capital par répartition au profit des associés de sommes ou de valeurs sociales (Art. 112, 1^o CGI)

Réduction du capital par rachat et annulation des titres (Art. 112, 6^o CGI)

Impposé en tant que revenu distribué

Exonération des sommes présentant le caractère de remboursements d'apports ou de primes d'émission si tous les bénéfices et réserves (autres que la réserve légale) ont déjà été répartis

Impposé en tant que plus-values sur titres

52

Réduction de capital non motivée par des pertes

Régime d'imposition

Rappel

➤ Enjeu de la qualification

- Si imposée en tant que revenu distribué
 - PFU ou abattement de 40 % (uniquement IR) si option pour le barème progressif
 - Assiette taxable
 - Sommes perçues sauf celles qui présentent le caractère de remboursement d'apport ou de primes d'émission
 - A la condition toutefois que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis
- Si imposée en tant que plus-value
 - PFU ou abattement (IR) pour durée de détention simple ou renforcé si option pour le barème progressif
 - Assiette taxable
 - Différence entre montant sommes perçues et prix de revient

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



53

Réduction de capital non motivée par des pertes

Régime d'imposition

Rappel

➤ CAA Bordeaux, 16 avril 2024, n°22BX01822

- Faits
 - Une société procède au rachat de 158 de ses propres parts sociales auprès de 5 de ses 8 associés, suivie de leur annulation immédiate dans le cadre d'une réduction de capital
 - Le prix de rachat des parts s'élève à 912 888 €
 - L'annulation des parts conduit à une réduction de capital de 2 409 € (valeur nominale des 158 parts)
 - Le solde a été imputé sur les réserves pour 910 481 €
 - S'agissant d'une opération de rachat par la société de ses propres titres, les associés ont considéré qu'elle relèvait du régime des plus-values (article 112-6° du CGI)
 - L'application de ce régime aboutit à l'absence d'imposition (prix d'acquisition > au prix de rachat ou exonération de la plus-value)
- Position de l'administration
 - L'administration fiscale considère que les sommes versées par SERCOM constituent des revenus distribués et que l'opération relève de l'article 112-1° du CGI et non de l'article 112-6° du CGI
 - Dès lors que la société dispose de réserves pour un montant au moins égal à 912 888 €, l'administration en a déduit que la totalité du prix de rachat soit 912 888 € est imposable dans la catégorie des RCM

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



54

Réduction de capital non motivée par des pertes

Régime d'imposition

Rappel

➤ CAA Bordeaux, 16 avril 2024, n°22BX01822

- Décision

- Dès lors que le rachat de parts a pour objectif une réduction de capital, ce rachat de parts relève nécessairement des revenus distribués et non des plus-values
 - Lorsqu'il y a une répartition de sommes prélevées au profit des associés
 -

Si le PV d'AGE avait été rédigé différemment, sans préciser une attribution de réserves aux associés, la réduction de capital aurait été taxée en plus-value (?)

⚠ Saisine du Conseil d'Etat par le contribuable ⚡

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



55

Réduction de capital non motivée par des pertes

Régime d'imposition

CE, 15 octobre 2025, n°495120

Sommes ou valeurs reçues par les actionnaires ou associés au titre du rachat de leurs actions ou parts sociales par la société émettrice

Imposition selon le régime des plus-values de cession

Sont sans incidence à cet égard le motif du rachat et la circonstance que ce rachat soit financé sur les bénéfices et réserves autres que la réserve légale

Cassation de l'arrêt de la CAA Bordeaux !

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



56

Réduction de capital non motivée par des pertes risque d'abus de droit

Rappel

➤ Art. L 64 LPF

- Constituent un abus de droit
 - Soit des actes qui ont un caractère fictif
 - Soit des actes qui, en recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'éviter ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé aurait normalement supportées
- Selon l'administration fiscale
 - Une opération de réduction de capital par rachat de titres peut être motivée par un objectif exclusivement fiscal et constituer un abus de droit
 - Lorsqu'elle permet à l'associé d'appréhender les réserves de la société sans passer par une distribution de résultats

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



57

Réduction de capital non motivée par des pertes risque d'abus de droit

Comité de l'abus de droit fiscal, Aff. 2024-36

➤ Faits

- Une société procède à une incorporation de réserves afin d'augmenter son capital social
- Puis réalise une réduction de capital par rachat suivi de l'annulation des titres

➤ Position de l'administration

- Opération de réduction de capital dépourvue d'intérêt économique
 - Exclusivement réalisée afin de permettre à l'associé unique d'appréhender les réserves
 - Tout en profitant du régime fiscal favorable applicable aux plus-values, notamment de l'abattement renforcé de 85 %

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



58

Réduction de capital non motivée par des pertes risque d'abus de droit

Comité de l'abus de droit fiscal, Aff. 2024-36

Une opération de rachat de titres par une société auprès de son associé unique

- Qui en détient la totalité du capital et en assure la direction
- Suivie de l'annulation de ces titres dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes

Ne constitue pas un abus de droit du seul fait que l'associé a choisi la voie la moins imposée pour percevoir les sommes issues des réserves

Sauf s'il était démontré, au regard des circonstances de l'opération, qu'elle constitue un montage artificiel contraire à l'intention du législateur, notamment si celle-ci est réalisée de manière récurrente

Or, en l'espèce :

- Une seule opération de réduction de capital a été effectuée, quatre ans après l'incorporation des réserves
- Et les deux opérations portaient sur des montants distincts et s'inscrivaient dans un contexte de transmission de la société

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

59

Taux réduit d'IS



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

60

Taux réduit d'IS

Rappel

➤ Taux réduit d'IS de 15 %

- Dans la limite de 42 500 € de bénéfice imposable par période de 12 mois

➤ Sont visées les PME

- Qui réalisent, au cours de l'exercice un chiffre d'affaires hors taxe n'excédant pas 10 M €
- Dont, le capital est entièrement libéré à la clôture de l'exercice concerné et détenu, de manière continue, pour 75 % au moins (droits de vote et droits à dividende)
 - Par des personnes physiques
 - Ou par des sociétés respectant la condition tenant au montant du chiffre d'affaires susvisée et dont le capital, entièrement libéré, est directement détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques
- Application possible du taux réduit à une filiale si un seul niveau d'interposition

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



61

Taux réduit d'IS

Cas particulier en cas d'intégration fiscale

➤ Pour la société mère d'un groupe intégré

- Le chiffre d'affaires s'apprécie en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe
- Les conditions relatives à la libération et à la détention du capital s'apprécient au niveau de la mère

CE, 13 mars 2025 n° 481538

➤ Cas particulier : société détenue par une société mère d'un groupe intégré, sans être elle-même intégrée

- La condition tenant au montant de CA de la société holding s'apprécie en tenant compte de l'ensemble du CA du groupe économique
 - Car renvoi aux critères de la PME européenne
 - Appréciation des critères selon des modalités différentes selon que les entreprises concernées sont considérées comme autonomes (entreprises indépendantes), partenaires ou liées

Indépendamment de l'existence ou non d'un groupe intégré !

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



62

Management fees



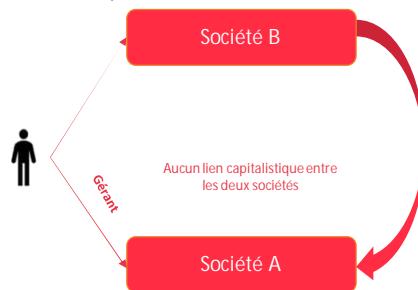
ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

63

Management Fees

Rappel

➤ CE 4 octobre 2023, n°466887



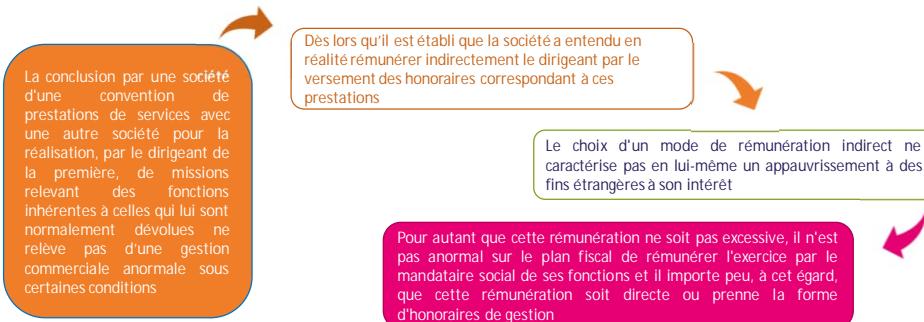
- ✓ Prestations de management réalisées par un dirigeant commun
- ✓ Gérant ne percevait pas de rémunération de la société A
- ✓ Remise en cause la déduction des honoraires versés à la société B au motif que leur versement relevait d'une gestion anormale
- ✓ Prestations réalisées par la société B relevaient des fonctions inhérentes à celles d'un gérant et n'a fourni aucune prestation de service distincte des activités qui devaient être déployées par le gérant de la société A dans le cadre normal de ses fonctions de gérant

Management fees

Rappel

➤ CE 4 octobre 2023, n°466887

- Application stricte de la définition de l'acte anormal de gestion : appauvrissement à des fins étrangères à son intérêt



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



65

Management fees

CAA Marseille 3 avril 2025, n°23MA02484

➤ Juridiction de renvoi suite à l'arrêt du CE du 4 octobre 2023

- Comment démontrer la volonté de rémunérer indirectement le mandataire au titre de ses fonctions ?
- Existence d'un accord à la prestation des organes sociaux de la société débitrice des honoraires ?

La société avait produit le rapport de gestion qui avait été présenté à l'AGO appelée à approuver les comptes de l'exercice

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



66

Management fees

CAA Marseille 3 avril 2025, n°23MA02484

➤ Position de la CAA



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

67

Conduite de la politique du groupe

Point sur la jurisprudence

➤ CAA Lyon 26 juin 2025, n°23LY03696

Les seuls éléments de preuve apportés étaient non datés ou très anciens ...

... la Holding était sans ressources humaines dédiées ...

... alors que La filiale était déjà structurée avec une dizaine de salariés répartis en 4 pôles : commercial, travaux, développement, comptabilité ...

... et les rapports trimestriels ne démontrent pas l'exercice d'un pouvoir de contrôle actionnarial

Eléments qui ne justifient pas l'effectivité de l'animation

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

68



Cession d'une branche complète d'activité



69

Cession de branche complète d'activité

Rappel

- Art. 238 quindecies CGI : exonération de la plus-value

→ Délai activité de 5 ans

→ Cession d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité

→ Prix de cession \leq 500K€ : exonération totale
Prix compris entre 500K€ et 1M€ : exonération partielle

→ Absence de lien cédant-cessionnaire

70

Cession de branche complète d'activité

Rappel

➤ Branche complète et autonome d'activité

Ensemble des éléments d'actif et de passif d'une division d'une entreprise ou d'une société constituant au niveau de l'organisation une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens (BOI-BIC-PVMV-40-20-50 n° 100)

En principe, tous les éléments d'actif et de passif liés directement ou indirectement à l'exploitation autonome cédée, y compris les créances clients et les stocks

Tolérance
Pour les immeubles et marques si mise à disposition à l'acquéreur pour une durée suffisante
• Dès lors qu'il y a transfert des éléments essentiels à l'activité

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



71

Cession de branche complète d'activité

CAA Lyon 5 décembre 2024, n° 24LY00398

➤ Faits

- Cession d'un fonds artisanal de fleurs à une SARL
 - Fonds exploité par l'épouse du propriétaire du fonds
 - Fonds composé de deux établissements dans deux villes différentes
 - Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains
- Plus-value de cession de deux branches complètes d'activité
 - Application de l'article 238 quindecies du CGI par l'exploitant

➤ Position de l'administration fiscale

- Remise en cause de l'exonération totale
- L'exonération n'est que partielle compte tenu de la valeur des éléments cédés
 - Chaque établissement n'est pas une branche complète
 - Cumul des prix de cession pour apprécier les seuils

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



72

Cession de branche complète d'activité

CAA Lyon 5 décembre 2024, n° 24LY00398

➤ Solution de la CAA de Lyon

- Confirme la position du TA de Grenoble
- Les deux établissements
 - Exploités sous une même enseigne
 - Même numéro SIREN
- Il en résulte
 - La cession porte sur une entreprise individuelle et non sur 2 branches complètes d'activité
 - Peu importe que les différentes activités auraient pu être regardées comme autonomes si elles avaient fait l'objet de cessions distinctes
 - Comme cela aurait pu être le cas si la cession des 2 établissements avait été faite au profit de 2 cessionnaires distincts

CE (na) 3-10-2025, n° 501157

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



73

Cession de branche complète d'activité

CAA Lyon 2 juillet 2025, n° 23LY03968

➤ Cession de portefeuilles d'assurances

- Par un agent général d'assurance à sa fille pour moitié
- Plus-value placée sous le régime d'exonération de l'article 238 quindecies du CGI

➤ Remise en cause par l'administration de l'exonération

- La condition tenant à la cession d'une branche complète d'activité n'est pas respectée

➤ Refus de l'exonération par la Cour

- Absence de cession des éléments d'exploitation, matériels et humains dédiés à cette activité
 - Concomitamment à la cession, création d'une société en participation d'exercice conjoint avec sa fille
 - Mise en commun des moyens d'exploitation tant en personnel qu'en matériel, nécessaires à la gestion du portefeuille dans la SEP
 - L'absence de la cession de l'intégralité des parts de la SEP ne permet pas de bénéficier de l'exonération prévue par la doctrine
- Par ailleurs, les portefeuilles cédés ne sont pas clairement individualisés et sont constitutifs d'un ensemble d'éléments d'actifs isolés

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



74

Cession de branche complète d'activité

CAA Bordeaux 6 février 2025, n°23BX00158

- Cession d'un fonds de commerce d'agence immobilière, transaction sur immeubles et gestion locative saisonnière
 - La vente comprend l'enseigne, la clientèle, le mobilier et le matériel, les fichiers clients transactions et les fichiers de location saisonnière
 - Sans toutefois comprendre le personnel
 - Or, à la date de la cession, la société bénéficiaire ne disposait pas de salarié titulaire d'une carte professionnel d'agent immobilier, indispensable à l'exercice de l'activité de gestion immobilière
 - La société cessionnaire a, postérieurement à la cession, recruté une salariée titulaire de cette carte
 - Par convention postérieure à la cession, la société cédante a transféré l'ensemble des contrats de travail en lien avec cette activité à une société tierce mandataire
- Absence de transfert des éléments essentiels à l'exploitation autonome de la branche d'activité
 - En l'absence de transfert d'un salarié titulaire de la carte professionnelle exigée pour exercer l'activité

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



75

TVA et mise à disposition de véhicules aux salariés



76

TVA : mise à disposition de véhicules aux salariés

Rappel

- Sont soumises à TVA
 - Les opérations effectuées à titre onéreux
 - C'est-à-dire en présence d'une contrepartie ayant un lien direct et immédiat avec la prestation
- Ne sont pas soumises à TVA
 - Les opérations effectuées gratuitement
 - Sauf assimilation à des prestations à soi-même taxables
 - Tel est le cas lorsqu'un bien ayant ouvert droit à déduction totale ou partielle de TVA est utilisé par l'entreprise pour ses besoins privés ou pour ceux de son personnel ou plus généralement à des fins étrangères à celle-ci

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



77

TVA : mise à disposition de véhicules aux salariés

BOI-RES-TVA-000161 du 30 avril 2025

- Précise le régime de TVA applicable à la mise à disposition d'un véhicule au salarié pour un usage professionnel et privé
 - Selon qu'il existe une contrepartie stipulée ou non



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



78

TVA : mise à disposition de véhicules aux salariés

BOI-RES-TVA-000161 du 30 avril 2025

- Régime de TVA applicable à la mise à disposition privative du véhicule en présence d'une contrepartie stipulée
 - Territorialité
 - L'opération s'analyse en une location longue durée rendue à un non-assujetti
 - Taxable dans l'Etat de résidence du salarié
 - TVA due en France lorsque l'employeur et le salarié sont résidents de France
 - Si le salarié ou l'employeur est établi dans un autre Etat membre de l'UE
 - La TVA peut être collectée via le guichet unique OSS-UE
 - Base d'imposition
 - Montant du loyer ou de la contrepartie exigée, ou fraction du salaire à laquelle le salarié a renoncé
 - Déduction
 - Le véhicule est destiné dès son acquisition à être mis à disposition du salarié de manière permanente avec une contrepartie
 - TVA ayant grevé l'acquisition est pleinement déductible
 - Sans application d'un abattement en fonction de l'utilisation privative
 - Le véhicule est affecté dès son acquisition à l'activité générale de l'entreprise ou n'est mis à disposition que de manière ponctuelle
 - Exclusion du droit à déduction
 - Affectation ultérieure du véhicule à une activité de mise à disposition permanente avec contrepartie
 - Ouvre droit à déduction sous forme d'une régularisation globale au titre des années restant à courir

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



79

TVA facturée à tort



80

TVA facturée à tort

Rappel

- Toute personne qui mentionne la TVA sur une facture est redevable de cette taxe du seul fait de sa facturation (Art. 283, 3° CGI)
 - Par exemple : facturation à un taux erroné, taxation d'une opération non imposable
 - Pour le client, en principe pas de possibilité de déduction
- Par exception
 - Possibilité pour l'émetteur de la facture initiale d'émettre une facture rectificative sous certaines conditions
 - Uniquement si le redevable est de bonne foi pour l'administration fiscale
 - Selon CJUE, possibilité de régulariser même en l'absence de bonne foi, si le risque de pertes de recettes fiscales est nul

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



81

TVA facturée à tort - régularisation

BOI-TVA-DECLA-30-20-20-30 du 8 janvier 2025

- Assouplissement des règles de régularisation de la TVA facturée à tort
- Alignement sur la jurisprudence du CE et de la CJUE

Absence de risque de pertes de recettes fiscales

Exemples

- Facture récupérée et détruite avant son utilisation par le destinataire
- Lorsque l'administration a refusé la déduction de la TVA par le client
- Lorsque le risque est inexistant (facture à une personne non assujettie)
- Livraison de biens sous le régime de l'autoliquidation

Si risque de pertes de recettes fiscales

Régularisation toujours possible
Avec ou sans bonne foi

Régularisation possible
uniquement si bonne foi

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



82

TVA facturée à tort - régularisation

BOI-TVA-DECLA-30-20-20-30 du 8 janvier 2025

➤ Quand et comment régulariser ?

- La remise en cause de la déduction chez un client par l'administration fiscale = événement nouveau
 - Ouvre au bénéfice du fournisseur un nouveau délai de réclamation
 - › 31 décembre de la 2^e année qui suit le paiement de la TVA litigieuse
 - Régularisation de la déduction opérée par le destinataire dans le même délai

➤ Régularisation à la hausse ou à la baisse par le fournisseur

- La taxe collectée au titre d'opérations taxées alors que non imposables ou d'opérations facturées à un taux supérieur au taux légalement exigible est régularisable par imputation
 - › La taxe étant portée ligne 21 de la déclaration CA 3
- La taxe régularisée au titre d'opérations non taxées alors qu'elles sont imposables ou d'opérations facturées à un taux inférieur à celui légalement applicable est portée à la ligne 5B de la déclaration CA 3
 - › Ou ligne AD du formulaire n°3517-S-SD (régime simplifié)

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



83

TVA facturée à tort - régularisation

BOI-TVA-DED-40-10-10 du 8 janvier 2025

➤ Constat par le client d'une facturation erronée

- S'adresser d'abord au fournisseur pour obtenir une restitution
- Subsidiairement : possibilité de demander la restitution de la TVA auprès de l'administration fiscale
 - Si l'obtention de la restitution de la taxe indue auprès du fournisseur est impossible ou excessivement difficile
 - › Exemple : redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du fournisseur

➤ Quand et comment régulariser ?

- Rectifications des déductions opérées par le client
 - › Mentionner les rectifications de déductions sur la déclaration souscrite au titre du mois au cours duquel il a connaissance de cette rectification
 - Ligne 15 de la CA3 (TVA antérieurement déduite à reverser)

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



84

TVA facturée à tort - régularisation

CE 22 juillet 2025, n° 494230

- Société exerce une activité de location de locaux nus à usage professionnel
 - Vérification de comptabilité des années 2013 à 2015
 - Factures délivrées au locataire mentionnent à tort de la TVA sans que celle-ci ait été reversée au Trésor Public
 - Les locataires ont procédé à la déduction de la TVA indûment portée sur les factures
- Solution du Conseil d'Etat
 - Ne suffit pas à écarter le risque de pertes de recettes fiscales
 - L'envoi par la société de factures rectificatives ne mentionnant plus de TVA et de notes d'avoir correspondant au montant de la TVA collectée à tort
 - Toutefois, l'absence d'élimination complète du risque de pertes de recettes fiscales
 - Ne fait pas obstacle à la régularisation de la taxe (factures rectificatives)
 - Si l'émetteur est de bonne foi

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - janvier 2026



85

Impôts locaux

Taxe d'habitation et location meublées saisonnières



86

Taxe d'habitation et location meublée saisonnière

Rappel

➤ La taxe d'habitation est due

- Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation
 - Autres que ceux affectés à l'habitation principale
 - Par les personnes qui ont la disposition ou la jouissance des locaux imposables
 - Que ce soit en qualité de propriétaire, de locataire ou à tout autre titre (occupation gratuite, par exemple)
 - Qui occupent ces locaux au 1er janvier de l'année d'imposition

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



87

Taxe d'habitation et location meublée saisonnière

Rappel

➤ Location nue

- Si l'immeuble est loué nu, c'est le locataire qui est assujetti à la taxe d'habitation, le propriétaire étant soumis à la taxe foncière

➤ Location meublée

- En principe soumis à la CFE
- Exonération de TH
 - Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale loué en meublé
 - Lorsque ces locaux ne constituent pas leur habitation personnelle principale ou secondaire
- Restent imposables à la TH
 - Les propriétaires qui louent des locaux en meublé lorsqu'ils conservent la disposition ou la jouissance des locaux et que ces derniers ne constituent pas leur habitation principale
 - Les collectivités territoriales ont la faculté d'exonérer de la taxe les locaux classés « meublés de tourisme » et les chambres d'hôtes situés dans les zones de revitalisation rurale

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



88

Taxe d'habitation et location meublée saisonnière

Rép. Min. David Habib, AN, 10 juin 2025, n°6047

➤ Cumul TH et CFE

- lorsqu'au cours de l'année des locaux meublés sont mis en location pour de courtes durées, et pour des périodes qu'il appartient au propriétaire d'accepter ou de refuser, ce dernier est regardé, au 1er janvier de l'année d'imposition, comme entendant en conserver la jouissance

➤ Demande de dégrèvement de la TH possible si

- Si redébile établi qu'il a mis en location son bien pour l'année entière et qu'il n'a pas pu en disposer en dehors de ces périodes
- Le contribuable doit produire, pour chaque année et pour chaque bien loué
 - L'éventuelle déclaration de la mise en location meublée du bien auprès de la commune
 - Un décompte des jours de location effectués auprès de chacune des plateformes numériques utilisées, ainsi qu'un récapitulatif des locations (ce qui permet souvent que la taxe de séjour correspondante soit collectée et reversée à la commune par la plateforme de réservation habilitée par le propriétaire à percevoir cette taxe)
 - Le mandat de location ou la convention conclue avec chaque prestataire de services en ligne, signé avant le début de l'année d'imposition, afin de déterminer l'intention du propriétaire au 1er janvier
 - Tout autre justificatif permettant d'établir que le propriétaire a entendu dédier son bien exclusivement à la location meublée de courte durée pour toute l'année

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



89

Mesures de contrôle

Logiciels de caisse certifiés

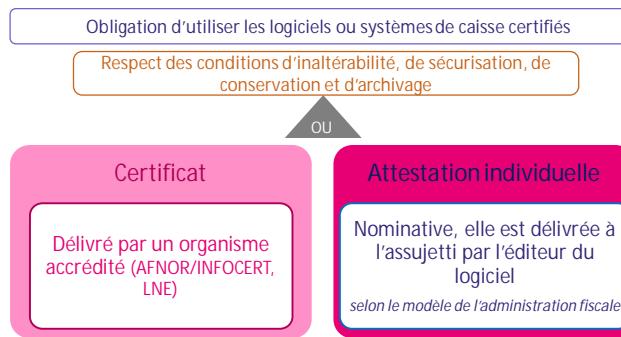


90

Logiciels de caisse certifiés

Rappel

➤ Assujettis à la TVA effectuant des opérations non soumises à l'obligation de facturation (clients non professionnels) et qui enregistrent ces opérations au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



91

Logiciels de caisse certifiés

LF 2025

Comment justifier de l'obligation de conformité des logiciels de caisse ?

Respect des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage

OU

Certificat

Délivré par un organisme accrédité (AFNOR/INFOCERT, LNE)

Attestation individuelle

Nominative, elle est délivrée à l'assujetti par l'éditeur du logiciel
selon le modèle de l'administration fiscale

Depuis le 16 février 2025

Impossible pour les éditeurs de logiciels d'auto-certifier le logiciel ou système de caisse

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



92

Logiciels de caisse certifiés

BOI-TVA-DECLA-30-10-30 du 16 avril 2025*

➤ Mesures transitoires : délai de mise en conformité



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

93

Facturation électronique

Les deux dispositifs de la Facture Électronique

e-invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. Facture dans un des 3 formats du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. Transmission des factures via des plateformes PDP
3. Cycle de vie : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. Transmission à la DGFIP des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti (ou une personne établie hors de France)

1. Facture libre
2. Transmission des factures et tickets de caisse libre
3. Transmission à la DGFIP des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

94

Facturation électronique

E-Invoicing

Obligation d'émission et de réception de factures électroniques

- Toutes les opérations réalisées entre les **entreprises assujetties à la TVA et établies en France**

Les assujettis à la TVA

- **Personnes qui effectuent une activité économique de manière indépendante**



- Toute entreprise quelle que soit sa forme juridique
- Entrepreneur individuel, micro-entreprise, société ...

- Toutes les activités de production, de commerçant et de prestataires de services exercées à titre habituel
- Activités industrielles, commerciales, artisanales, libérales, agricoles, civiles, extractives

- Personnes agissant sous leur propre responsabilité et ayant une totale liberté dans l'organisation et l'exécution de leurs travaux

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



95

Facturation électronique

Assujettis à la TVA en France

Redevables

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA

Non-redevables

Opérations exonérées des articles 261 à 261 E du CGI

- Prestations du domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations des associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et réassurance+

Opérations relevant du secret défense

Redevables partiels

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA et des opérations exonérées

Obligation d'émission des FE*

Exportations et livraisons intracommunautaires

Franchise en base de TVA

Obligation d'émission des FE* (pour les opérations non exonérées)

Obligation de réception des FE

* Si client assujetti

Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026



96

Facturation électronique

Calendrier de la facturation électronique



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

97

Facturation électronique

Calendrier de la facturation électronique



Projet de Loi de Finances 2026 et Actualités fiscales 2025 - Janvier 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Pays de la Loire

98



Merci pour votre attention

